
Règlement Intérieur

Association « S-Team Ta Ville »

Préambule

Le présent document est le règlement intérieur de l'Association S-Team Ta Ville, soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'association S-Team Ta Ville a pour objet de favoriser et développer le lien social local en mettant à profit les valeurs solidaires du sport.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière de statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Adhésion de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre de l'association, il suffit de remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter la charte et le règlement intérieur.

Membre adhérent :

- Remplir un bulletin d'adhésion et accepter les termes de la charte et du présent règlement intérieur ;
- Verser le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 10€.

Membre actif ou « S-Teamer » :

- Remplir un bulletin d'adhésion et accepter les termes de la charte et du présent règlement intérieur ;
- Verser le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 10€ ;
- Etre parrainé par un membre actif ayant déjà effectué une année pleine au sein de l'association ;
- Avoir effectué le parcours d'intégration (cf article 3) ;
- Validation par le Bureau.

Membre d'honneur :

Les membres d'honneur de l'association sont, en raison de leurs qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à l'association, dispensés de verser une cotisation.

Le non-respect du présent règlement intérieur peut valoir à un adhérent une sanction décidée par le Bureau, pouvant aller du simple avertissement à la radiation définitive, en passant par l'exclusion temporaire.

Article 2 - Cotisation

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à : 10 euros.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans afin de renouveler leur adhésion à l'association.

Article 3 - Parcours d'intégration du S-Teamer (membre actif)

L'association S-Team Ta Ville favorise l'accueil et l'intégration des membres actifs qui se reconnaissent et acceptent ses principes, ses valeurs et son mode de fonctionnement.

A ce titre, elle met en place des procédures d'accueil et d'intégration pour chaque S-Teamer :

1. Adhésion à l'association S-Team Ta Ville et règlement de la cotisation annuelle (10 €) ;
2. Accueil par un binôme bénévole du Bureau qui présente les finalités, les valeurs, les objectifs, les missions, les actions et le fonctionnement de l'association ;
3. Intégration progressive du nouveau S-Teamer pour découvrir et connaître l'association. L'intégration se fait grâce à l'équipe des bénévoles S-Teamer qui le prend en charge et assure un parrainage sur une période d'environ 3 mois.

Article 4 - Droits et devoirs spécifiques des membres actifs

Pour les membres participants certaines fautes spécifiques peuvent être sanctionnées :

1. Non-port répété de la tenue S-Team Ta Ville lors des événements ;
2. Non-présentation à un événement auquel le membre participant s'est inscrit, sans avoir prévenu au moins 2 jours avant l'événement ;
3. Retard supérieur à 30 minutes sans avoir prévenu lors d'un événement auquel le membre participant est inscrit ;
4. Faute grave lors d'un événement S-Team Ta Ville (vol, insulte, etc.).

TITRE II – ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

Article 5 - Les événements grand public

Ce sont des animations à la fois sportives et culturelles organisées par l'association S-Team Ta Ville et ouvertes à tous. L'objectif est de créer et de développer du lien social local et de la solidarité entre les différents participants.

Article 6 - Les actions d'entraide

Les actions d'entraide sont réservées aux adhérents. Il s'agit d'apporter une aide ponctuelle aux membres de l'association S-Team Ta Ville qui en font la demande pour des tâches physiques qu'ils ne peuvent pas faire seuls ni en faisant appel à des professionnels" (petit bricolage, aide pour vider une cave ou un grenier, aide à la descente d'encombrants, etc).

Article 7 - Diffusion d'informations et échanges

Les membres actifs de l'association S-Team Ta Ville (S-Teamers) se rendent régulièrement dans un espace public pour communiquer à propos de l'association (par exemple, le marché de Malakoff le dimanche matin). L'objectif est à la fois de participer simplement au lien social local, mais également de faire connaître les actions de l'association S-Team Ta Ville.

L'association S-Team Ta Ville annonce dans ses différents supports de communication les compétitions et événements relatifs à la discipline sportive de chaque S-Teamer.

TITRE III – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 8 - Bureau de l'association S-Team Ta Ville

Le bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'association S-Team Ta Ville.

Le Président représente l'association S-Team Ta Ville dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'association, de convoquer les assemblées générales et de présenter le rapport moral.

Le Secrétaire est désigné par les membres de l'association et agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des assemblées générales et de dresser les procès-verbaux.

Le Trésorier tient les comptes de l'association S-Team Ta Ville, décide des dépenses courantes et présente à chaque assemblée générale ordinaire un rapport financier. Il tient une comptabilité régulière des toutes les opérations, et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

Article 9 - Assemblée générale

L'assemblée générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'association S-Team Ta Ville, est convoquée tous les ans par le Président ou le Secrétaire, par un courriel adressé quinze jours à l'avance, qui définira l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'assemblée générale, sont présentés aux membres :

- le rapport moral de l'association ;
- le rapport d'activité de l'association ;
- le rapport financier de l'association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels ;
- tout autre document que le Bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'association en vue de la préparation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est compétente pour :

- approuver le rapport financier ;
- fixer le montant des cotisations annuelles ;
- délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée.

Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres de l'association.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Il sera également disponible sur le site internet de l'association S-Team Ta Ville.

Fait à Malakoff, le 7 septembre 2018